

PREFET DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES

ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LE CLASSEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA DIGUE DE LA LAWE RIVE GAUCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le Préfet du Pas de Calais,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

VU l'arrêté du 22 mars 2010 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant la liste des installations hydrauliques de sécurité gérées par le BRGM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

VU le dossier de déclaration d'arrêt des travaux miniers de la concession de BRUAY-LA BUISSIÈRE adressé au préfet par l'entreprise Charbonnages de France le 21 mars 2005 et déclaré recevable le 6 avril 2005, et faisant état de la constitution de la digue en rive gauche de la Lawe à BRUAY en 1917 suite à des inondations ;

VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée, au titre l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 10 octobre 2005, présentée par l'entreprise Charbonnages de France, et relative à la mise en sécurité de la Lawe sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE par notamment le rehaussement de la digue en rive gauche ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais lors de sa séance du 26 mai 2011 ;

VU les porter à connaissance des pétitionnaires en date 23 juin 2011 du projet d'arrêté et leur accordant un délai de 15 jours pour présenter leurs observations par écrit, directement ou par mandataire ;

VU les avis réputés favorables des propriétaires concernant le projet du présent arrêté ;

CONSIDERANT l'implantation de la digue rive gauche de la Lawe sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une gestion globale de cohérence de l'ouvrage et eu égard à l'origine de la digue, l'Etat est identifié comme étant le porteur de l'étude des dangers pour l'ensemble du système d'endiguement constituant la digue en rive gauche de la Lawe ;

CONSIDERANT les caractéristiques techniques de la digue rive gauche notamment sa hauteur ainsi que la population protégée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

ARRETE

TITRE I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

ARTICLE 1 – CLASSE DE L'OUVRAGE

L'ensemble du système d'endiguement constituant la digue de la Lawe rive gauche a une hauteur supérieure à un mètre et protège des inondations une population comprise entre 1 000 et 50 000 habitants (estimée à 1 200 habitants).

La digue de la Lawe rive gauche sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, relève donc de la **classe B** au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement.

Sa situation géographique figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – PROPRIETE ET GESTION DE L'OUVRAGE

La liste des personnes physiques et morales reprises en annexe 2 constitue la liste des propriétaires ou gestionnaires de l'ouvrage précité.

Il appartient aux propriétaires d'assurer la gestion d'ensemble de la rive gauche selon les prescriptions prévues à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'OUVRAGE

La digue de la Lawe rive gauche sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE doit être rendue conforme aux dispositions des articles suivants du code de l'environnement suivant les modalités et délais ou fréquence ci-après :

Base juridique	Règle	Délai
Article R.214-122	Constitution et tenue à jour d'un dossier comprenant : - tous les documents relatifs à l'ouvrage, - une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage,	

Base juridique	Règle	Délai
	- tenue à jour d'un registre : des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage, Mise à disposition de ces documents au service de contrôle	
Article R.214-123	Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou digue surveille et entretient l'ouvrage et ses dépendances.	
Article R.214-125	Tout événement ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation mettant en cause ou susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire ou l'exploitant au préfet.	
<u>Digues classe B</u>		
Article R.214-140	Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux digues de classe B	
Article R.214-141	Les visites techniques sont réalisées au moins une fois par an. Elles font l'objet d'un compte rendu transmis au préfet. Le propriétaire ou l'exploitant fournit le rapport de surveillance au préfet au moins une fois tous les cinq ans.	
Article R.214-142	Cinq ans après la mise en service de l'ouvrage, le propriétaire ou l'exploitant effectue une revue de sûreté afin de dresser un constat du niveau de sûreté de l'ouvrage. La revue de sûreté tient compte de l'étude de dangers et présente les mesures nécessaires pour remédier aux insuffisances éventuelles constatées. Elle est réalisée par un organisme agréé. Elle est renouvelée tous les dix ans.	
R.214-115-117	Le propriétaire ou l'exploitant ou, pour un ouvrage concédé, le concessionnaire d'une digue de classe B réalise une étude de dangers. L'étude de dangers est actualisée au moins tous les dix ans	31/12/2014

Dans le cadre de la réunion de concertation en Sous-Préfecture de BETHUNE, la DREAL s'est engagée à réaliser l'étude de danger de la rive gauche de la Lawe.

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations, notamment en ce qui concerne la déclaration des ouvrages au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

ARTICLE 6 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE pendant une durée minimum de deux mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le Maire.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture durant une période d'au moins un an et un avis sera inséré par les soins du Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, à compter du jour où la présente décision a été notifiée et d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de Calais, le Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Président de la CLE du SAGE de la Lys, le commandant du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des propriétaires.

ARRAS, le **14 SEP. 2011**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques WITKOWSKI

PJ : annexe 1 : plan de situation et cadastral
annexe 2 : liste des propriétaires

ANNEXE 1

**PLAN DE SITUATION DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
RIVE GAUCHE**



Zone protégée

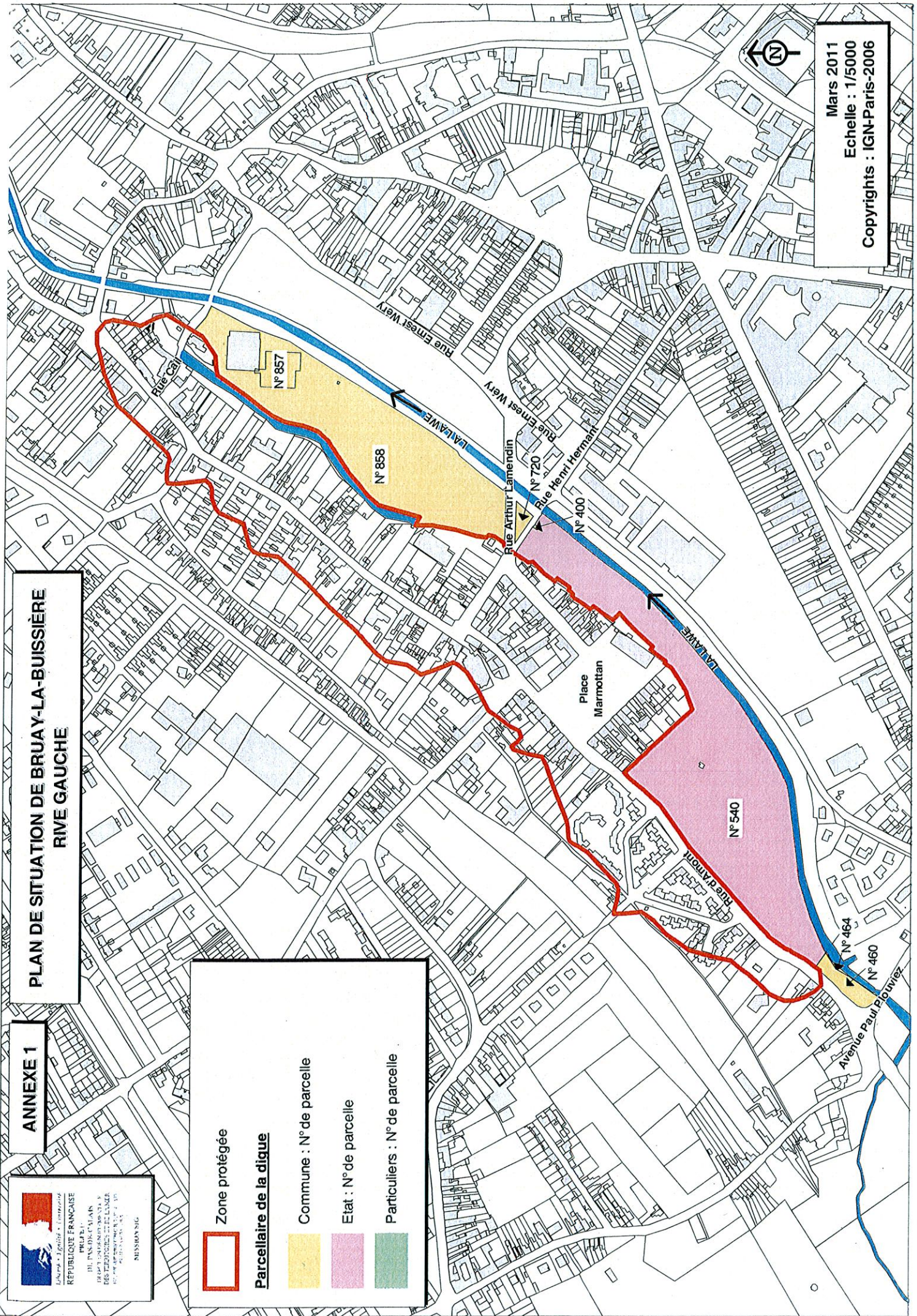
Parcelle de la digue

Commune : N° de parcelle

Etat : N° de parcelle

Particuliers : N° de parcelle

Mars 2011
Echelle : 1/5000
Copyrights : IGN-Paris-2006



ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE DIGUE DE LA LAWE RIVE GAUCHE

Sections Cadastrales	Numéro des parcelles	Contenance HA A CA	Rive de la Lawe	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
AK	460	13 99	gauche	Commune de Bruay-la-Buissiere	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot 62700 BRUAY-la BUISSIÈRE
AK	464	1 10	gauche	Commune de Bruay-la-Buissiere	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot 62700 BRUAY-la BUISSIÈRE
AK	540	4 33 53	gauche	ETAT, Service des Domaines	Palais St Vaast 22 rue Paul Doumer 62000 ARRAS
AK	400	9	gauche	Electricité Reseau Distribution France	102 TSSE Terrasse Boieldieu 92085 PARIS DEFENSE CEDEX
AB	720	4 98	gauche	Commune de Bruay-la-Buissiere	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot 62700 BRUAY-la BUISSIÈRE
AB	858	2 93 44	gauche	Commune de Bruay-la-Buissiere	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot 62700 BRUAY-la BUISSIÈRE
AB	857	16 35	gauche	Commune de Bruay-la-Buissiere	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot 62700 BRUAY-la BUISSIÈRE